

## **AUTORISATION N° DIR/I/2015/220**

# PORTANT SUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE SUR LA RD 241 – PR3+500 À PR4+400 – ROUTE DE BRAS SEC – COMMUNE DE CILAOS

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement notamment son article L331-4;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 9 ;

Vu l'autorisation DIR/AD/2012/093 du 15 novembre 2012 portant sur des travaux de sécurisation et de renforcement de chaussée sur la RD 241 (PR3+500 à PR4+400) et les autorisations DIR/I/2013/063 du 26 août 2013 et DIR/2014/134 du 22 décembre 2014 prolongeant le délai de réalisation desdits travaux ;

Vu la demande du Conseil départemental en date du 23 septembre 2015 portant sur la prolongation du délai de réalisation associé à l'autorisation DIR/AD/2012/093, dossier référencé DIR/AD/2015/254;

#### décide

### Article 1

Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'autorisation DIR/AD/2012/093 est modifié comme suit : « La présente autorisation est valable **jusqu'au 31 décembre 2016** ».

#### Article 2

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Fait à la Plaine des Palmiste, le 2 2 350, 2015

Pour La Direction et par délégation, Le Sécrétaire Général,

Voies et délais de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

<u>Publication et affichage</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion, et affiché au siège du Parc national pendant une durée de 2 mois.

Diffusion : Conseil Général de La Réunion, Office National des Forêts, secteur Sud du Parc national.

